



Réf. Farde e-Assemblées : 2351584

N° OJ : 103**Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020****Objet : Contrat de Rénovation urbaine CRU 1 «Citraën-Vergote» : Appel à initiatives citoyennes 2020.- Octroi des subsides.- Dépenses. (Réf. 0200820_conseil.docx)**

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine et relatif aux Contrats de Rénovation urbaine ;

Considérant que dans le cadre du programme du Contrat de Rénovation urbaine CRU 1 « Citroën-Vergote », approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 16 novembre 2017, des actions de soutien aux activités de cohésion sociale et de vie collective sont prévues afin de revitaliser le périmètre qui s'étend sur le territoire de la Ville de Bruxelles et de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant qu'à cette fin un appel à initiatives citoyennes conjoint, ayant pour but d'encourager et de soutenir les dynamiques présentes dans le périmètre et de permettre aux habitants de concrétiser leurs idées, a été organisé en juin 2020 ;

Vu sa décision du 8 juin 2020 adoptant le règlement de participation de l'appel à initiatives citoyennes 2020 organisé dans le cadre du Contrat de Rénovation urbaine CRU 1 "Citraën-Vergote" ;

Considérant qu'un jury s'est réuni le 14 juillet 2020 pour évaluer, sur base des critères repris au règlement de participation en question, les dossiers de candidature remis dans le cadre de cet appel à initiatives citoyennes, et a sélectionné les projets lauréats, dont les 6 projets suivants qui concernent les 2 communes (projets intercommunaux) ou sont localisés sur le territoire de la Ville de Bruxelles :

- « Groupe entraide numérique » porté par BRUXELLES-ENSEIGNEMENT asbl : 10.000,00 EUR ;
- « Potager partager » porté par POTAGER PARTAGER (association de fait) : 4.500,00 EUR ;
- « Crops in the city » porté par LE KIOSQUE A GRAINES - DE ZADENKIOSK asbl-vzw : 9.500,00 EUR ;
- « Coup de théâtre à la Gare Maritime » porté par RAS EL HANOUT asbl : 10.000,00 EUR ;
- « Kayakken voor een proper kanaal » porté par CANAL IT UP vzw : 6.000,00 EUR ;
- « Les jardins de l'amitié » porté par MAISON(S) DE QUARTIER - Centre d'animation sociale de quartier : 10.000,00 EUR ;

représentant un montant total de 50.000,00 EUR, à charge de la Ville de Bruxelles ;

Vu la décision du Collège du 16 juillet 2020 d'approuver le rapport d'évaluation du jury, ainsi que la sélection des projets lauréats telle que proposée par le jury et dans les conditions fixées par le jury ;

Considérant que le crédit de 147.000,00 EUR prévu à l'article budgétaire 93022/33202 du service ordinaire 2020 pour le "Contrat de Quartier Durable Les Marolles : action 5.06 - Restaurant social" n'a été utilisé, suite à la désignation des porteurs de projet de cette action, qu'à hauteur de 25.000,00 EUR, il reste un crédit disponible de 122.000,00 EUR qui peut maintenant être libéré ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Le principe d'accorder un subside de 50.000,00 EUR aux 6 lauréats porteurs de projets intercommunaux ou localisés sur le territoire de la Ville de Bruxelles, de l'appel à initiatives citoyennes 2020 organisé dans le cadre du Contrat de Rénovation urbaine CRU1 "Citroën-Vergote", est adopté.

Article 2

Le crédit disponible de 122.000,00 EUR à l'article 93022/33202 du budget ordinaire 2020 pour le "Contrat de Quartier Durable Les Marolles : action 5.06 - Restaurant social" suite à la désignation des porteurs de projet de cette action, est libéré.

Article 3

La liste des subsides nominatifs du budget 2020, est adoptée, à savoir :

- BRUXELLES-ENSEIGNEMENT asbl : 10.000,00 EUR ;
- POTAGER PARTAGER (association de fait) : 4.500,00 EUR ;
- LE KIOSQUE A GRAINES - DE ZADENKIOSK asbl-vzw : 9.500,00 EUR ;
- RAS EL HANOUT asbl : 10.000,00 EUR ;
- CANAL IT UP vzw : 6.000,00 EUR ;
- MAISON(S) DE QUARTIER - Centre d'animation sociale de quartier : 10.000,00 EUR.

Article 4

Les dépenses, dont question à l'article 3, seront financées par la trésorerie.

Annexes :

[Convention type projet communal - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention type projet intercommunal-FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement de participation \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)